



SIVUCOP

Délibération 2026-06

Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le 13 MARS DEUX MILLE VINGT SIX, au centre opérationnel - 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 15h00, sous la présidence de M. Laurent BAIVEL, Président.

	Délégués titulaires		Délégués Suppléants	
Verneuil-sur-Seine	Michel DEBJAY		Cyril AUFRECHTER	
	Fabien AUFRECHTER		Nadia BEN ALLA	X
	Anthony HERRY	X	Ania REDJDAL	
Vernouillet	Pascal COLLADO	X	Patrick SAGET	X
	Laurent BAIVEL	X	Stéphane LARCHER	
	Henriette LARRIBAU		Nicolas COMBARET	

Date de convocation : 06/03/2026

Date d'affichage : 06/03/2026

Nombre de délégués :

En exercice : 6

Présents : 5

Votants : 5

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modalité de vote du Budget Primitif permet l'élaboration d'un budget prévisionnel plus sincère et plus finement ajusté, en évitant notamment d'inscrire de manière excessive un recours à l'emprunt ou à la fiscalité.

Il est ainsi proposé de voter le Budget Primitif 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires du SIVUCOP, à savoir le projet de Compte Financier Unique 2025 rapproché du compte de gestion du Comptable Public.

Ces deux documents étant strictement concordants à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier 2026, le résultat peut être synthétisé comme suit :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Comptable Public ;
- les états des restes à réaliser établis par l'ordonnateur.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation du Compte Financier provisoire. Ces résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

	INVESTISSEMENT 2025	FONCTIONNEMENT 2025
Dépenses	3 028 757,25 €	480 497,74 €
Recettes	770 014,90 €	1 425 548,31 €
Résultat de l'exercice 2025	-2 258 742,35 €	945 050,57 €
Résultats antérieurs reportés	2 229 990,43 €	826 164,17 €
Résultats cumulés	-28 751,92 €	1 771 214,74 €
BUDGET 2026 - AFFECTATION DE RESULTATS 2025		
PROPOSITION AFFECTATION		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Reste à réaliser en dépenses	- 1 555 475,51 €	
Reste à réaliser en recettes	615 466,00 €	
Besoin de financement		
Déficit	- 968 761,43 €	
Affectation au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 017 379,28 €	
Résultat de fonctionnement reporté - chap 002		753 835,46 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté dep - chap 001	-28 751,92 €	

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section de fonctionnement, soit 1 771 214.74€

L'instruction budgétaire et comptable précise que ce résultat doit être affecté :

- en priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (article 1068), soit 968 761.43€ ;
- pour le solde, 802 453.31€, en excédent de fonctionnement reporté (article 002) et/ou en dotation complémentaire en section d'investissement (article 1068).

Il est proposé d'affecter le solde libre d'affectation de 802 453.31 € en :

- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) pour 753 835.46€,
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) pour 48 617.85 €.

Dans ce cadre, les montants suivants seront inscrits Budget Primitif 2026 :

- Déficit reporté de la section d'investissement (article 001) : 28 751.92€
- Restes à réaliser en dépenses : 1 555 475.51€
- Restes à réaliser en recettes : 615 466.00 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) : 1 017 379.28€
- Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 753 835.46€

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation du résultat à l'article 1068 demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du Compte Financier Unique 2025.

En cas d'écart constaté entre les montants repris par anticipation et les résultats définitifs, celui-ci fera l'objet d'une régularisation lors de la première Décision Modificative de l'exercice 2026, par l'ajustement des comptes 002 « Résultat de fonctionnement reporté », 021 « Virement de la section de fonctionnement » et 023 « Virement à la section d'investissement ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

ARRETE les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le Comptable Public,

AUTORISE la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,

Laurent BAIVEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.